

Frais de dossier		
cours à partir du 15/11/2017		
	EUR	MAD
	1	11,4
Visas C : Court séjour Schengen		
Adulte et enfant de 12 ans et +	60	684
Adulte et enfant de 12 ans et + (Visa Facilitation Agreement) (*)	35	399
Enfant entre 6 et 12 ans	35	399
Enfant de moins de 6 ans	0	0
Exemptions (1)	0	0
Visas C : En vue d'établissement		
En vue de mariage	60	684
En vue de cohabitation	60	684
Visas D : Long séjour (2)		
Permis de travail B	0	0
Carte professionnelle (3)	180	2052
Etudes (citoyen marocain) – uniquement pour études en Belgique	0	0
Etudes (citoyen marocain) – pour études au Luxembourg (4)	180	2052
Etudes (citoyen non-marocain)	180	2052
Regroupement familial	180	2052
Exemptions (5)	0	0
Visas retour		
Famille de citoyen U.E. (carte F, F+)	0	0
Famille de citoyen non-U.E. (carte A, B, C, D, H)	180	2052

(\*) [Visa Facilitation Agreement](#) :

Nationalité du demandeur : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Géorgie, Kosovo, Macédoine, Moldavie, Montenegro, Ukraine, Russie, Serbie

(1) [Cas d'exemptions légales](#) :

- 1) les écoliers, les étudiants, les doctorants et les enseignants accompagnateurs, qui entreprennent des séjours d'études ou à but éducatif
- 2) les chercheurs ressortissants de pays tiers se déplaçant à des fins scientifiques
- 3) les représentants d'organisations à but non lucratif âgés au maximum de 25 ans et participant à des séminaires, des conférences ou des manifestations sportives, culturelles ou éducatives
- 4) les détenteurs d'un passeport diplomatique ou d'un passeport de service, en cas de réciprocité
- 5) les membres de la famille d'un citoyen de l'Espace Economique Européen (EEE) qui fait usage de son droit à la libre circulation (Directive 2004/38/CE)
- 6) le conjoint d'un citoyen de l'Union européenne
- 7) les enfants (max. 21 ans) d'un citoyen de l'Union européenne
- 8) les enfants (+ 21 ans) **à charge** d'un citoyen de l'Union européenne
- 9) les ascendants **à charge** d'un citoyen de l'Union européenne

(2) A ces frais de dossier visa peut également s'ajouter le montant de la **redevance préalable**, à régler en Belgique sur le compte bancaire de l'Office des Etrangers.  
Plus d'information concernant le montant de la redevance et les cas d'exemptions sur le site web de l'Office des Etrangers : [www.dofi.fgov.be](http://www.dofi.fgov.be)

(3) Demande à introduire sur rendez-vous auprès du Consulat Général de Belgique à Casablanca.  
A ces frais de dossier visa s'ajoutent également les frais relatifs à la **demande de la carte professionnelle** et à la **délivrance de la carte professionnelle** par la Région compétente.

(4) Le Luxembourg ne prévoit pas d'exemption de frais de visa pour les étudiants marocains.  
Les demandeurs de visa pour études pour le Luxembourg doivent s'acquitter du montant des frais de dossier visa (180 EUR), quelle que soit leur nationalité.

(5) **Cas d'exemptions légales :**

- 1) le conjoint d'un citoyen de l'Union européenne
- 2) les enfants mineurs d'un citoyen de l'Union européenne
- 3) les enfants (+ 18 ans) **à charge** d'un citoyen de l'Union européenne
- 4) les membres de la famille **à charge** d'un citoyen de l'Union européenne